

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)
tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADVENTURIER

Version 5

1/17

Date de révision: 27.10.2023
Date d'impression: 27.10.2023

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial ADVENTURIER
UFI 64JY-R1NH-H004-D1G3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Clayton Plant Protection Ltd., Bracetown Business Park, Clonee, Dublin 15, Irlande

www.claytonpp.com

Tél. (00 353) 1 8210127

Service responsable E-mail : info@claytonpp.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence En cas d'urgence, appelez le 15 ou le 112 ou contactez le centre antipoison le plus proche puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude". N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Numéro ORFILA (INRS) +33(0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Danger par aspiration : Catégorie 1

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Corrosion cutanée/Irritation cutanée : Catégorie 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Sensibilisant cutané : Catégorie 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Lésions oculaires graves et irritation oculaire : Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu : Catégorie 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique : Catégorie 1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)
tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADVENTURIER

Version 5

2/17

Date de révision: 27.10.2023
Date d'impression: 27.10.2023

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

- Prosulfocarbe
- Hydrocarbures, C9, Aromatique



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P261	Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P331	NE PAS faire vomir.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu
P501	Éliminer le contenu/réceptacle selon les réglementations nationales.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

Cette substance/mélange n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT), ni comme très persistante et très bioaccumulable (tPtB) à des teneurs $\geq 0.1\%$.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)
tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADVENTURIER

Version 5

3/17

Date de révision: 27.10.2023
Date d'impression: 27.10.2023

Cette substance/mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) du règlement REACH 1907/2006 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des teneurs $\geq 0.1\%$.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Concentré émulsionnable (EC)

Prosulfocarbe 800 g/L

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification	Conc. [%]
		RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Prosulfocarb	52888-80-9 401-730-6 /	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	>60 - <100
Hydrocarbons, C9, Aromatic	/ 918-668-5 01-2119455851-35	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	≥ 10 - < 20
Benzenesulfonic acid, C10-13-(linear)alkyl derivs., calcium salt	26264-06-2 247-557-8 (932-231-6) 01-2119560592-37	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	1-6
2-ethylhexan-1-ol	104-76-7 203-234-3 01-2119487289-20	Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	1-5

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)
tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADVENTURIER

Version 5

4/17

Date de révision: 27.10.2023
Date d'impression: 27.10.2023

Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact si présentes.
Un examen médical immédiat est requis.

Ingestion

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

L'empoisonnement produit des effets associés à l'activité anticholinestérasique qui peut inclure : Nausée, Diarrhée, Vomissements.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement

Faire un prélèvement de sang pour déterminer l'activité cholinestérasique sanguine (utiliser un tube à héparine).

Administrer du sulfate d'atropine comme antidote.

Vu l'absence d'effets thérapeutiques, l'utilisation de préparations d'oximes (ou autre réactivants de cholinestérase) est contre-indiquée.

Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés

Moyen d'extinction - pour les petits feux :

Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction - pour les grands feux :

Mousse résistant à l'alcool.

Inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

La distance de retour de flamme peut être considérable.

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme : Oxydes d'azote (NOx)

Oxydes de carbone D'autres produits de décomposition dangereux peuvent se former en fonction de la structure chimique du produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)
tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADVENTURIER

Version 5

5/17

Date de révision: 27.10.2023
Date d'impression: 27.10.2023

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions : Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage :

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation, voir section 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.

Informations concernant l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Pas de précautions spéciales.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)
tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADVENTURIER

Version 5

6/17

Date de révision: 27.10.2023
Date d'impression: 27.10.2023

et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Précautions pour le stockage en commun Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériau approprié PEHD (polyéthylène haute densité)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS / No.-EC	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Hydrocarbons, C9, aromatics	- 918-668-5	RCP-TWA (vapeur)	19 ppm 100 mg/m ³ (total hydrocarbons)	Fournisseur
2-Ethylhexan-1-ol	104-76-7 203-234-3	VLEP (8h)	1 ppm 5,4 mg/m ³	Arrêté du 30-06-2004 modifié, INRS, 2019

8.2 Contrôles de l'exposition Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation n'est pas insuffisante. Filtres à particules conformes à la norme européenne NF EN 143.

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)
tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADVENTURIER

Version 5

7/17

Date de révision: 27.10.2023
Date d'impression: 27.10.2023

Protection des mains

Veillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière	Caoutchouc nitrile
Taux de perméabilité	> 480 min
Épaisseur du gant	> 0,4 mm
Indice de protection	Classe 6
Norme	Gants de protection conformes à EN 374.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6. En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	Liquide
Couleur	Or pâle.
Odeur	solvant
pH	6.84 à 1 % (20 °C)
Point d'éclair	80.5 °C Le test a été réalisé en vase clos Pensky-Martens
Température d'auto inflammation	380 °C Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Densité	1.017 g/cm ³ à 20 °C

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)
tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADVENTURIER

Version 5

8/17

Date de révision: 27.10.2023
Date d'impression: 27.10.2023

Viscosité, cinématique	26.2 mm ² /s à 40 °C
Tension superficielle	29.4 mN/m à 20 °C
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés comburantes	Non comburant

9.2 Autres informations

Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	Stable dans des conditions normales. Aucun danger de réactivité connu associé à ce produit.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.
10.4 Conditions à éviter	Aucune connue.
10.5 Matières incompatibles	Stocker dans l'emballage d'origine.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables :

- Ingestion
- Inhalation
- Contact avec la peau
- Contact avec les yeux

Produit :

Toxicité aiguë par voie orale	DL ₅₀ (Rat, mâle et femelle) > 2 000 mg/kg Evaluation : La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë. Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Toxicité aiguë par inhalation	ETA > 20 mg/l Durée d'exposition : 4 h Atmosphère de test : vapeur Méthode : Méthode de calcul
Toxicité cutanée aiguë	DL ₅₀ (Rat, mâle et femelle) > 4 000 mg/kg Evaluation : La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)
tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADVENTURIER

Version 5

9/17

Date de révision: 27.10.2023
Date d'impression: 27.10.2023

	Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Corrosion/Irritation de la peau	Irritant pour la peau (Lapin) Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Lésions oculaires graves/Irritation des yeux	Espèce : Lapin Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours Le test a été réalisé avec une formulation similaire
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. (Cochon d'Inde) (Test de Buehler) Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Prosulfocarbe :	
Toxicité aiguë par voie orale	DL ₅₀ (Rat, mâle) 1.049 mg/kg ETA : 1.049 mg/kg Méthode : Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation	CL ₅₀ (Rat, mâle et femelle): > 4,72 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Toxicité cutanée aiguë	DL ₅₀ (Lapin, mâle et femelle): > 2000 mg/kg Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Corrosion/Irritation de la peau	Espèce : Lapin Résultat : Pas d'irritation de la peau
Lésions oculaires graves/Irritation des yeux	Espèce : Lapin Résultat : Pas d'irritation des yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA) Espèce : Souris Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.
Cancérogénicité	Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.
Toxicité pour la reproduction	Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
Hydrocarbures, C9, Aromatics :	
Toxicité aiguë par voie orale	DL ₅₀ (Rat, femelle): 3492 mg/kg
Corrosion/Irritation de la peau	Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Espèce : Lapin Résultat : Irritation légère de la peau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)
tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADVENTURIER

Version 5

10/17

Date de révision: 27.10.2023
Date d'impression: 27.10.2023

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques. La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

Toxicité par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2-ethylhexan-1-ol :

Toxicité aiguë par voie orale DL₅₀ (Rat): 2047 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL₅₀ (Rat): > 0,89 - 5,3 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.

Corrosion/Irritation de la peau Espèce : Lapin
Résultat : Irritant pour la peau

Lésions oculaires graves/Irritation des yeux Espèce : Lapin
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

Benzenesulfonic acid, C10-13-(linear)alkyl derivs., calcium salt :

Toxicité aiguë par voie orale DL₅₀ (Rat): 4.445 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë DL₅₀ (Rat): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Corrosion/Irritation de la peau Espèce : Lapin
Résultat : Irritant pour la peau

Lésions oculaires graves/Irritation des yeux Espèce : Lapin
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Cette substance/mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) du règlement REACH 1907/2006 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des teneurs $\geq 0.1\%$.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Produit :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)
tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADVENTURIER

Version 5

11/17

Date de révision: 27.10.2023
Date d'impression: 27.10.2023

Toxicité pour les poissons	CL ₅₀ (<i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel)) 3 mg/l Durée d'exposition : 96 h Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE ₅₀ (<i>Daphnia magna</i> (Grande daphnie)) 2,2 mg/l Durée d'exposition : 48 h Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	CE _{r50} (<i>Raphidocelis subcapitata</i> (algue verte d'eau douce)) 0,18 mg/l Durée d'exposition : 96 h Le test a été réalisé avec une formulation similaire. NOEC (<i>Raphidocelis subcapitata</i> (algue verte d'eau douce)) 0,010 mg/l Taux de croissance ; Durée d'exposition : 96 h Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Prosulfocarbe :	
Toxicité pour les poissons	CL ₅₀ (<i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel)) 0,84 mg/l Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE ₅₀ (<i>Daphnia magna</i> (Grande daphnie)) 0,51 mg/l Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	CE _{r50} (<i>Raphidocelis subcapitata</i> (algue verte d'eau douce)) 0,120 mg/l Durée d'exposition : 72 h NOEC (<i>Raphidocelis subcapitata</i> (algue verte d'eau douce)) 0,009 mg/l Taux de croissance ; Durée d'exposition : 72 h CE _{r50} (<i>Desmodesmus subspicatus</i> (algues vertes)) 0,180 mg/l Durée d'exposition : 72 h CE ₁₀ (<i>Desmodesmus subspicatus</i> (algues vertes)) 0,082 mg/l Taux de croissance ; Durée d'exposition : 72 h
Facteur M (Toxicité aiguë pour 1 le milieu aquatique)	
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	EC ₁₀ : 0,063 mg/l Durée d'exposition : 32 jours Espèce : <i>Pimephales promelas</i> (Vairon à grosse tête))
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	NOEC : 0,045 mg/l Durée d'exposition : 21 jours Espèce : <i>Daphnia magna</i> (Grande daphnie)
Hydrocarbures, C9, Aromatics :	
Toxicité pour les poissons	LL ₅₀ (<i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel)) : 9,2 mg/l Durée d'exposition : 96 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)
tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADVENTURIER

Version 5

12/17

Date de révision: 27.10.2023
Date d'impression: 27.10.2023

Toxicité pour les invertébrés aquatiques	EL ₅₀ (<i>Daphnia magna</i> (Grande daphnie)) : 3,2 mg/l Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	CE _{r50} (<i>Raphidocelis subcapitata</i> (algue verte d'eau douce)): 2,9 mg/l Durée d'exposition : 72 h NOELR (<i>Raphidocelis subcapitata</i> (algue verte d'eau douce)) : 1,0 mg/l Taux de croissance ; Durée d'exposition : 72 h
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	NOELR: 1,228 mg/l Durée d'exposition : 28 jours Espèce : <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	NOELR: 2,144 mg/l Durée d'exposition : 21 jours Espèce : <i>Daphnia magna</i> (Grande daphnie)
Evaluation de la toxicité chronique pour le milieu aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Benzenesulfonic acid, C10-13-(linear)alkyl derivs., calcium salt:	
Toxicité pour les poissons	CL ₅₀ (poisson) : > 1 - < 10 mg/l Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE ₅₀ (<i>Daphnia magna</i> (Grande daphnie)) 2,9 mg/l Durée d'exposition : 48 h Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	CE _{r50} (<i>Raphidocelis subcapitata</i> (algue verte d'eau douce)) 29 mg/l Durée d'exposition : 96 h Remarques: Selon les données provenant de composants similaires NOEC (<i>Raphidocelis subcapitata</i> (algue verte d'eau douce)) 0,5 mg/l Taux de croissance ; Durée d'exposition : 96 h Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour les poissons (Chronique)	NOEC: 0,23 mg/l Durée d'exposition: 72 jours Espèce: <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel) Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour les invertébrés aquatiques (Chronique)	NOEC: 1,18 mg/l Durée d'exposition: 21 jours Espèce: <i>Daphnia magna</i> (Grande daphnie) Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
2-ethylhexan-1-ol:	
Toxicité pour les poissons	CL ₅₀ (<i>Leuciscus idus</i> (Ide)) : 17.1 mg/l Durée d'exposition : 96 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)
tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADVENTURIER

Version 5

13/17

Date de révision: 27.10.2023
Date d'impression: 27.10.2023

Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE₅₀ (*Daphnia magna* (Grande daphnie)) : 39 mg/l
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques CE₅₀ (*Desmodesmus subspicatus* (algues vertes)) : 16.6 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Prosulfocarbe

Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie : 159-279 j.

Remarque : Persistant dans l'eau.

Hydrocarbures, C9, Aromatics

Facilement biodégradable.

Benzenesulfonic acid, C10-13-(linear)alkyl derivs., calcium salt
Facilement biodégradable.

2-ethylhexan-1-ol

Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Prosulfocarbe

Il y a bioaccumulation

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Prosulfocarbe

Remarques : Légèrement mobile dans les sols

Stabilité dans le sol : DT₅₀ : 35 j

Pourcentage de dissipation : 50 % (DT₅₀)

Remarque : Le produit n'est pas persistant.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance/mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) du règlement REACH 1907/2006 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des teneurs $\geq 0.1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)
tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADVENTURIER

Version 5

14/17

Date de révision: 27.10.2023
Date d'impression: 27.10.2023

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Emballages contaminés	Réemploi de l'emballage interdit ; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.
Code d'élimination des déchets	02 01 08* déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus 15 02 02* absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PROSULFOCARBE, HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III, Code de classification : M6, Code de restriction en tunnels : (-)
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	90

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez-vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PROSULFOCARBE, HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUE)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)
tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADVENTURIER

Version 5

15/17

Date de révision: 27.10.2023
Date d'impression: 27.10.2023

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9

14.4 Groupe d'emballage III

14.5 Marque dangereux pour l'environnement OUI

IMDG

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PROSULFOCARBE, HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9

14.4 Groupe d'emballage III, EmS Code : F-A, S-F

14.5 Polluant marin OUI

IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PROSULFOCARBE, HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9

14.4 Groupe d'emballage III, Etiquette : Miscellaneous, Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964

14.5 Marque dangereux pour l'environnement OUI

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Information supplémentaire

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte : Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)
tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADVENTURIER

Version 5

16/17

Date de révision: 27.10.2023
Date d'impression: 27.10.2023

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable
Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
E1 (DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT) : Quantité 1 : 100 t ; Quantité 2 : 200 t

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Non applicable
Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 1436, 4510
Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée pour les applications spécifiées.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

Acute Tox	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	Danger par aspiration.
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Flam. Liq.	Liquides inflammables
Skin Irrit.	Irritation cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
H226	Liquide est vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions aux yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)
tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADVENTURIER

Version 5

17/17

Date de révision: 27.10.2023
Date d'impression: 27.10.2023

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Conc.	Concentration
CEx	Concentration d'Effet pour X%
CIx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx	Concentration Létale pour X%
DLx	Dose Létale pour X%
EN/NE	Norme européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé. LOEC/LOEL en anglais.
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
N.S.A	Non Spécifié par Ailleurs
OMI	Organisation maritime internationale
ONU	Organisation des Nations Unies
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction du Règlement sur les produits chimiques (CE) No 1907/2006.
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
tPtB	très persistant et très bioaccumulable
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UE	Union Européenne
UFI	Identifiant unique de formulation

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2020/878 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Cette version remplace toutes les éditions précédentes.